

DOSSIER DE CANDIDATURE FOIRE AUX SANTONS DU 29 NOVEMBRE AU 1er DECEMBRE 2024 ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ÉTOILE

Dossier de candidature complet à adresser **dans les meilleurs délais et avant le 31 mai 2024.**

Par email : etoile@chateaurenard.com

Ou par courrier :

Hôtel de Ville, rue Jentelin BP 80010 13831 Châteaurenard cedex

Réservé à la ville :

Référence du dossier	_____
Date d'enregistrement du dossier	___/___/___

PRESENTATION DE LA FOIRE AUX SANTONS

Depuis 1991, la Foire aux Santons se tient à Châteaurenard le 1^{er} week-end de décembre. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du marché de Noël. Du vendredi après-midi au dimanche, c'est un beau week-end de féerie qui est proposé dans la ville, rythmé par de nombreuses animations.

Les dates du marché de Noël et de la Foire aux Santons :

Du vendredi 29 novembre au dimanche 1er décembre 2024.

Le lieu de la Foire aux Santons :

Espace Culturel et Festif de l'Etoile situé 10 avenue Léo Lagrange 13160 Châteaurenard.

Les horaires d'ouverture au public de la Foire aux Santons :

- Vendredi 29 novembre : 15h00 / 20h00 (adaptation aux horaires du marché de Noël),
- Samedi 30 novembre : 10h00 / 19h00,
- Dimanche 1er décembre : 10h00 / 18h00.

Accès gratuit pour le public.

L'accueil des exposants de la Foire aux Santons :

Un dossier d'accueil est remis aux exposants à leur arrivée à l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile. Il comporte :

- un badge d'accès,
- un macaron pour le stationnement du véhicule de l'exposant,
- le plan des zones de stationnement des véhicules,
- la liste des points de restauration,
- le programme des festivités du Marché de Noël,
-

Nouveauté : l'attribution des stands s'effectue par tirage au sort, le vendredi à **09h00**, à l'arrivée des exposants. L'emménagement est prévu de 09h00 à 14h00.

Article 1 : Admission des exposants

Sont admis à participer à la foire aux santons les artisans et artistes libres proposant des santons et accessoires de crèche.

L'organisateur est chargé de sélectionner les exposants en fonction des produits proposés mais aussi par ordre d'arrivée des inscriptions. Seul l'organisateur est habilité à statuer sur les refus ou les admissions. La décision est notifiée aux intéressés.

Article 2 : Inscription

Tout dossier ne présentant pas les pièces justificatives exigées sera rejeté.

Pièces obligatoires pour la constitution du dossier d'inscription :

- **Le dossier de candidature dûment complété et signé.** En le signant, l'exposant accepte les prescriptions du présent règlement et s'engage à les respecter.
- **Une copie des documents professionnels en cours de validité (D1, attestation artiste libre...).**
- **Une copie de l'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle pour les manifestations extérieures (salons, foires...).**
- **Les droits d'inscription versés en numéraire, par carte bancaire ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public. Ils seront encaissés dès leur réception.**

Les exposants ont l'obligation de se conformer, sans recours contre l'organisateur, au présent règlement, à toutes les mesures qui pourraient être prises par l'organisateur, aux lois, arrêtés et injonctions des Pouvoirs Publics.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les prestations comprises dans ces tarifs sont les droits d'inscription, le branchement électrique.

Article 3 : Annulation et remboursement

L'annulation de l'exposant autorise l'organisateur à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées.

Les droits d'inscriptions ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en cas d'absence injustifiée de l'exposant hors causes réelles et sérieuses suivantes concernant l'exposant lui-même, un ascendant ou un descendant : maladie, accident, décès, hospitalisation, sinistre.

Article 4 : Emplacement

Les tables sont installées en intérieur. Leur nombre est limité.

Une table peut être partagée car l'emplacement est vendu au mètre linéaire, avec 3 longueurs de base au choix : 1,80 ml, 2,70 ml ou 3,60 ml.

Le candidat peut émettre le souhait de mètres linéaires supplémentaires, une réponse positive ou négative lui sera donnée, une fois la date butoir des inscriptions passée.

Les emplacements sont attribués le jour de la manifestation par tirage au sort. Une fois affectés, les stands deviennent définitifs pour la durée de la manifestation. Aucun exposant ne peut exiger un changement.

Le changement d'emplacement général du marché résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

L'exposant respecte les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité, d'incendie et assure la remise en état de l'emplacement mis à disposition. Il est responsable des dommages éventuels causés par son installation au matériel et au sol. Il supportera financièrement, le cas échéant, les travaux de réfection ou le remplacement du matériel.

Article 5 : Exposant - Occupation des lieux

L'exposant doit se conformer aux horaires suivants pour les opérations d'emménagement et de déménagement :

- Emménagement : vendredi de 8h00 à 13h00.
- Pendant la manifestation : les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la manifestation aux visiteurs (du vendredi au dimanche).
- Déménagement : dans les deux heures qui suivent la fermeture au public.

Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le vendredi à 12h, l'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

Article 6 : Aménagement et décoration des stands

La décoration et l'aménagement des stands sont à la charge de l'exposant. Il y procède selon son goût, à condition de ne pas nuire à la décoration, à l'harmonie générale et de respecter le thème de la foire. Il doit se munir du matériel nécessaire pour exposer (décoration, prolongateur et bloc ménager, éclairage (spots, lampes...).

L'exposant s'engage à utiliser seulement des matériels et matériaux répondant aux normes de sécurité.

Article 7 : Tenue des stands

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doit être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

L'exposant ne dégarnira pas son stand et ne retirera aucun des articles avant la fin de la manifestation.

Article 8 : Règles commerciales

Durant la manifestation, l'exposant devra pouvoir présenter ses documents professionnels en cours de validité (D1, attestation artiste libre...).

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits pour lesquels il a été admis au marché et à retirer de son stand tout produit ou article jugé indésirable par l'organisateur sur simple notification de celui-ci.

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits pour lesquels il a été admis au marché et à retirer de son stand tout produit ou article jugé indésirable par l'organisateur sur simple notification de celui-ci.

L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur, ni de constituer une concurrence déloyale.

L'affichage des prix pour tout article exposé est obligatoire.

Article 9 : Stationnement des véhicules des exposants

Une fois son matériel déchargé l'exposant doit déplacer son véhicule sur le parking qui lui est réservé.

L'exposant doit positionner le pare-brise de son véhicule le macaron fourni par l'organisateur sous peine d'être verbalisé.

Article 10 : Assurances

L'exposant doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour les manifestations extérieures (salons, foires...), valide pour la durée de la manifestation.

En cas de dégâts matériels ou de dommages corporels, et quelle qu'en soit la cause, l'exposant renonce sans réserve à tout recours contre l'organisateur, les co-organisateur, administrateurs, préposés de l'organisation et participants à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage qui pourrait être occasionné aux produits exposés.

Article 11 : Droit à l'image

Les films ou photographies réalisés par l'organisateur, des exposants et de leurs produits présents à la manifestation pourront être utilisés par la Municipalité et ses structures publiques rattachées, ainsi que par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et ses structures publiques rattachées, pour la promotion du territoire sur tous types de supports de reproduction (imprimés ou informatiques).

Les exposants qui souhaitent s'opposer à cette utilisation, conformément à la réglementation en vigueur, doivent le faire savoir par écrit sur le bulletin d'inscription.

Article 12 : Visiteurs

Les horaires seront, chaque année, fixés par décision du maire en fonction des besoins et seront communiqués aux participants sur le bulletin d'inscription.

L'entrée est libre.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité et d'ordres de police décidés par les autorités.

Article 13 : Litiges

L'exposant ne pourra engager aucun recours de remboursement auprès de l'organisateur en cas d'annulation de la foire pour un cas de force majeure.

Aucune ristourne et aucun dédommagement ne seront accordés par l'organisateur pour quelque motif que ce soit.

Article 14 :

Le règlement fera l'objet d'une transmission à Mme la Sous-Préfète d'Arles et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

SIGNATURE DU CANDIDAT

En signant le bulletin de candidature, j'accepte les prescriptions du règlement de la foire aux santons et m'engage à les respecter.

Je fournis les documents suivants :

- Document professionnel en cours de validité (D1, attestation artiste libre...)
- Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile (RC) professionnelle pour les manifestations extérieures (salons, foires...)

Je prends note que tout dossier ne présentant pas les pièces exigées sera refusé.

Je suis informé(e) des conditions financières de participation mais je n'envoie aucun paiement pour l'instant.

La décision municipale sur ma candidature me sera notifiée courant juin par e-mail.

Si ma candidature est retenue, je devrai alors m'acquitter des droits d'inscription.

Fait à _____,
le ___ / ___ / ___

Le candidat

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Parapher toutes les pages

DECISION DE LA VILLE (Cadre réservé à la Ville)

FAVORABLE voir à la rubrique « stand » le nombre de tables accordé et le montant total des droits d'inscription à acquitter. Le règlement est à établir par chèque à l'ordre du Trésor Public, dans les meilleurs délais. L'inscription ne sera définitive qu'après règlement.

DEFAVORABLE

Le dossier notifié **FAVORABLE**, complété de ses prescriptions, fait office d'inscription à la foire aux santons.

Fait à Châteaurenard, le ___ / ___ / ___

**L'Adjointe déléguée
à la Culture et aux Traditions
Ville de Châteaurenard**

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Parapher toutes les pages

REGLEMENT (Cadre réservé à la Ville)

Référence du chèque établi à l'ordre du Trésor Public :

Nom : _____

Banque : _____

N° de chèque : _____

Date de règlement : ___ / ___ / ___